

Procès-verbal de la réunion de conseil municipal en date du 11 décembre 2025

Date de convocation du conseil municipal : 1^{er} décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre à 18 heures 30

Le conseil municipal de la commune de FLEURAT dûment convoqué le 1^{er} décembre 2025 s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Michel RINGUET, maire

Présents : M. RINGUET, maire, Mmes MONTENON, BONNAVAL, M. JEANROT, adjoints, MM AFONSO, BARDET, GIVERNAUD, JOFFRE, PINAUD

Excusée : Mme BARRAT qui donne pouvoir à Mme MONTENON

Nombre de conseillers : en exercice : 10 Présents : 09 Votants : 10

M. PINAUD a été désigné secrétaire de séance.

Les élus présents constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

Ordre du jour de la séance :

- Suppression du poste adjoint administratif première classe
- Création au tableau des effectifs d'un emploi permanent et relative au recrutement, le cas échéant, d'un agent contractuel
- Tableau des effectifs
- Détermination du mode de participation à la protection sociale complémentaire – volet santé et du montant de la participation versée aux agents
- Décision modificative n°2 pour le mandatement des travaux de reprise de concessions
- Budget principal, prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026
- Avenir du service voirie d'Evolis
- Programme de voirie DETR 2026 Evolis
- Remplacement des volets et des portes des logements communaux 2 et 4 route de Brézenty
- Adhésion au groupement de commande de maintenance des installations d'éclairage public par le SDEC
- Informations et questions diverses

Le procès-verbal de la réunion du 18 septembre 2025 a été approuvé.

Suppression de poste d'adjoint administratif principal première classe

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu que le poste de d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe n'est plus occupé.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe chargé des fonctions de secrétaire de mairie, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Création au tableau des effectifs d'un emploi permanent, et relative au recrutement, le cas échéant, d'un agent contractuel

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services

Compte tenu de l'embauche de M. Mathieu VILLARD, qui ne possède pas de concours, il convient de créer un emploi permanent au grade d'adjoint technique catégorie C.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- la création, à compter du 11/12/2025 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'adjoint technique, dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C, à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu de la strate démographique de la collectivité, cet emploi pourra, le cas échéant, être pourvu par un agent recruté par contrat à durée déterminée.

Tableau des effectifs

Le maire propose à l'assemblée :

- La suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe d'une durée hebdomadaire de 35 heures
- La création d'un emploi d'adjoint technique territorial d'une durée hebdomadaire de 35 heures.

De ce fait le tableau des effectifs sera réparti comme suit :

| Intitulé | Nombre d'heures | Nombre de postes |
|---|-----------------|------------------|
| Filière administrative | | |
| Rédacteur | 35 | 1 |
| Filière technique | | |
| Adjoint technique territorial | 35 | 1 |
| Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe | 35 | 1 |

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter la proposition du maire
- de modifier le tableau des effectifs à compter du 11 décembre 2025

Détermination du mode de participation à la protection sociale complémentaire, volet santé, et du montant de la participation versée aux agents

M. le maire expose que la participation de la commune à la prévoyance santé des agents de la collectivité devient obligatoire au 1^{er} janvier 2026.

Considérant que le centre de gestion a conclu pour le compte des collectivités à l'organisme assureur « Mutuelle nationale territoriale » des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé, il convient d'établir le montant de la participation de la commune. Celui-ci ne peut être inférieur à 15 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de participer à hauteur de 25 € brut mensuel par agent et 10 € brut mensuel par personne à charge supplémentaire, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit au contrat proposé par la MNT dans le cadre de la convention de participation du CDG 23.

Décision modificative n°2 pour le mandatement des travaux de reprise de concessions

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la nécessité de prendre une deuxième décision modificative sur le budget 2025, ceci afin de pouvoir honorer la facture de l'entreprise Elabor qui doit effectuer les travaux de reprise des concessions.

Pour rappel une somme de 100 000 € avait été prévue à l'article 2116 opération 57. Ces travaux n'étant pas encore réalisés, il sera impossible de régler la facture à cet article, il convient donc en accord avec la trésorerie de créer un compte 231 sans opération en l'alimentant avec le versement des sommes de 154 127,56 € restant au compte 231 opération 64 et de 100 000 € au compte 231 opération 62 soit un total de 254 127,56 €.

| intitulé | Dépenses d'investissement | | |
|------------------------------------|---------------------------|-----------|--------------|
| | compte | opération | montant |
| Bâtiment Konstant | 231 | 64 | - 154 127,56 |
| Travaux grange Labrousse | 231 | 62 | - 100 000 |
| Travaux de reprise des concessions | 231 | | 254 127,56 |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°2 présentée ci-dessus.

Budget principal, prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2025, chapitre 23 était de 426 090,74 €. Cependant il est nécessaire de prendre en compte la décision modificative n°1 soit un montant réel de 304 127,56 €. Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 76 031,89 €, soit 25% de 304 127,56 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes:

Bâtiments

- travaux garage rue Jules Marouzeau : 12 500 € (art 231) opération 67

Cimetière

- travaux reprise des concessions : 63 531,89 € (art 231)

Total = 76 031,89 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

autorise le maire à mandater les dépenses d'investissement 2026 dans la limite des crédits repris ci-dessus, dans la limite du quart des crédits inscrits, soit 76 031,89 € au chapitre 23 et ce avant le vote du budget primitif 2026.

Avenir du service voirie d'Evolis

Monsieur le maire présente le travail mené par Evolis 23 pour une évolution de la mission voirie avec notamment la réalisation d'un audit par un cabinet extérieur puis la proposition aux communes concernées de différents scénarios avec plusieurs rencontres pour en débattre. Il indique qu'un scénario final d'évolution a été retenu en comité syndical le 23 septembre 2025 et reposant principalement sur :

-La suppression d'une contribution finançant le syndicat, assise sur les travaux réalisés, remplacé par une contribution assise sur la population, finançant le syndicat et incitant à la réalisation de travaux

-La limitation des interventions en prestations aux seuls adhérents

Des efforts de pilotage et de productivité

-La sortie de 21 communes de la mission voirie et pour 19 d'entre elles du syndicat

Il présente les projets de statuts adoptés par le comité syndical d'Evolis 23 traduisant ces changements ainsi que la liste des communes ayant demandé leur retrait et accepté le paiement du droit de retrait calculé par le syndicat.

Monsieur le maire propose donc au conseil :

D'approuver les nouveaux statuts correspondant à ce changement

D'autoriser le retrait du syndicat des communes de :

- | | |
|--------------------------|--------------------------|
| ▪ ARRENES | ▪ GENOUILLAC |
| ▪ AUGERES | ▪ JOUILLAT |
| ▪ AULON | ▪ MALLERET BOUSSAC |
| ▪ AZERABLES | ▪ NOUZERINES |
| ▪ BAZELAT | ▪ NOUZIERS |
| ▪ BENEVENT L'ABBAYE | ▪ SAGNAT |
| ▪ BETETE | ▪ SAINT LAURENT |
| ▪ BUSSIERE SAINT GEORGES | ▪ SAINT VICTOR EN MARCHE |
| ▪ CHAMBORAND | ▪ SOUMANS |
| ▪ CLUGNAT | |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, de :

-Approuver les nouveaux statuts d'Evolis 23 traduisant les évolutions de la mission voirie, et qui sont annexés à la présente délibération

-Approuver la sortie au 01/01/2026 du syndicat des communes listées ci-dessus

Programme de voirie DETR 2026 Evolis

Monsieur le maire présente le devis d'Evolis 23 concernant des travaux de réfection de voirie aux Fougères, au village de Brézenty ainsi que sur la voie communale au niveau de la parcelle 0196. Ce devis s'élève à 18 022,24 € HT. Si la demande de DETR est acceptée la contribution de la commune s'élèvera à 10 303,81 € TTC. Monsieur le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'accepter le devis d'Evolis 23 sous réserve d'attribution de DETR,
- De demander à Evolis 23 de bien vouloir déposer ce dossier au titre de la DETR 2026

Remplacement des volets et des portes des logements communaux 2 et 4 route de Brézenty

Monsieur le maire réitère la demande des locataires des logements communaux situés 2 et 4 route de Brézenty pour le remplacement des volets et des portes d'entrée de ces logements. Il présente 2 devis des entreprises ADAM et ECO-LOGIS. Ces 2 devis présentent un écart important, tant au niveau qualité et performance des produits qu'au niveau du coût total.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- Demander un troisième devis pour les volets et les portes
- Donner priorité aux portes s'il y a plusieurs tranches
- Donner pouvoir à M. le maire de signer et de sélectionner le prestataire qui fournira le meilleur devis rapport qualité/prix.

Adhésion au groupement de commande de maintenance des installations d'éclairage public par le Syndicat Départemental des Energies de la Creuse.

M. le maire expose la possibilité d'adhérer à un groupement de commande initié par le SDEC qui en serait le coordinateur, Celui-ci permettrait d'optimiser le coût et le service d'entretien de l'éclairage public. L'adhésion à ce groupement de commande n'engage pas la commune à passer les marchés et les accords-cadres, et la commune peut se retirer du groupement au bout d'un an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité d'adhérer au groupement de commande de maintenance proposé par le SDEC.

Informations et questions diverses

- L'argent versé suite à la dissolution de l'association « Agir pour le patrimoine de Fleurat » pour un montant de 721,84 € va être utilisé pour la réfection du portail sud de l'église. Prodécor 3000 a estimé les travaux pour un montant de 665,59 €. Le conseil décide de faire repeindre, en même temps, le portail côté ouest par cette entreprise (réfection et harmonisation des couleurs). La dépense à la charge de la commune sera de 116.31 €.
- Le dossier de subvention DETR a été réactivé pour la réfection de la maison 7 rue Etienne Louis Genty pour 2026.
- Thierry Chevreuil a fait un geste de 236,72 € pour la pose du conduit de cheminée de la location située 2, chemin de la tonnelle Louis-Genty.
- La commune de Saint-Vaury a facturé la participation aux frais de scolarité des enfants de Fleurat : 7 000 € pour 10 enfants.
- Suite à l'obligation de géo référencement de tous les réseaux souterrains sensibles au 1^{er} janvier 2026, le SDEC souhaite proposer un service de géo-référencement du réseau d'éclairage public souterrain. La commune de Fleurat a donné son accord de participation.

- La réfection de la toiture « Marest » est achevée pour un montant de 22 518,60 € HT soit 27 022,32 € TTC par l'entreprise SARL A.G.B.C et donne entière satisfaction.
- L'entente sportive Bénévent-Marsac demande une subvention pour l'école de foot à hauteur de 350 € ; comme aucun enfant de Fleurat n'est actuellement adhérent, le conseil municipal ne donne pas suite à cette demande.
- L'enquête publique pour l'abrogation de la carte communale et la mise en place du PLUi s'est terminée le 08/12/25. Le commissaire a un mois pour élaborer son rapport.
- Madame Marouzeau souhaite que M. le maire donne son accord pour le remplacement de sa fosse septique existante à l'identique actuellement non conforme, mais la compétence ayant été donnée à la communauté de communes (via EVOLIS), il n'est plus en son pouvoir de répondre à cette demande. Un courrier lui sera adressé en ce sens.
- Sur les routes communales, des agriculteurs ont bouché des fossés pour accéder à leur parcelle, en toute illégalité. Le conseil réfléchit au busage des entrées de ces parcelles afin de rétablir l'écoulement des eaux pluviales dans le fossé.

Le maire,

M. RINGUET



Le secrétaire de séance,

M. PINAUD

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping, fluid strokes.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six le 03 mars à 18 h 30 Le conseil municipal de la commune de FLEURAT dûment convoqué le 19 février 2026 s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Michel RINGUET, maire

Présents : M. RINGUET, maire, Mmes MONTENON, BONNAVAL, M. JEANROT, adjoints, MM AFONSO, BARDET, GIVERNAUD, JOFFRE, PINAUD et Mme BARRAT

M Pierre-Alexandre PINAUD a été désigné secrétaire de séance

Nombre de conseillers : en exercice : 10 Présents : 10 Votants : 10

N° : 26/03/03/04

OBJET : Suppression de poste d'adjoint technique principal première classe

Monsieur le maire informe le conseil municipal :

VU le code général de la fonction publique, et notamment l'article L313-1

VU l'avis favorable rendu par le Comité technique en date du 05 décembre 2025

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant le départ à la retraite de M JEANNOT Jacky qui occupait le poste d'adjoint technique principal de première classe, il n'est plus nécessaire de conserver au tableau des effectifs un poste qui n'est plus occupé.

Monsieur le maire propose à l'assemblée la suppression à compter du 03 mars 2026 au tableau des effectifs, de l'emploi permanent à temps complet comprenant les fonctions suivantes : agent technique sur le grade adjoint territorial principal de 1^{ère} classe, pour 35 heures hebdomadaires conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe chargé des fonctions d'agent technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Accusé de réception en préfecture
023-212308209-20260303-26-03-03-04-DE
Date de télétransmission : 05/03/2026
Date de réception préfecture : 05/03/2026

Pour copie conforme
Fleurat, le 03 mars 2026

Le maire

M. Michel RINGUET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 03 mars à 18 heures 30 le conseil municipal de la commune de FLEURAT dûment convoqué le 19 février 2026 s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Michel RINGUET, Maire

Présents : M. RINGUET, maire, Mmes MONTENON, BONNAVAL, M. JEANROT, adjoints, MM AFONSO, BARDET, GIVERNAUD, JOFFRE, PINAUD et Mme BARRAT

M. Pierre-Alexandre PINAUD a été désigné secrétaire de séance

Nombre de conseillers : en exercice : 10 Présents : 10 Votants : 10

N° : 26/03/03/05

OBJET : tableau des effectifs

Le maire informe l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'arrêté portant détermination des lignes directrices de gestion RH du 22/09/2022

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste)

Le maire propose à l'assemblée :

- La suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe d'une durée hebdomadaire de 35 heures

De ce fait le tableau des effectifs sera réparti comme suit :

| Intitulé | Nombre d'heures | Nombre de postes |
|-------------------------------|-----------------|------------------|
| Filière administrative | | |
| Rédacteur | 35 | 1 |
| Filière technique | | |
| Adjoint technique territorial | 35 | 1 |

Accusé de réception en préfecture
023-242308209-20260303-26-03-03-05-DE
Date de télétransmission : 05/03/2026
Date de réception en préfecture : 05/03/2026

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

- d'adopter la proposition du maire
- de modifier le tableau des effectifs à compter du 03 mars 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme
Fleurat, le 03 mars 2026

Le maire
M. Michel RINGUET



Accusé de réception en préfecture
023-212308209-20260303-26-03-03-05-DE
Date de télétransmission : 05/03/2026
Date de réception préfecture : 05/03/2026